



Cabinet de kinésithérapie

Rééducation - Massage - Sport - Bien-être - Prévention

Arrêté du 30 mai 2018

Votre masseur-kinésithérapeute est conventionné et pratique des honoraires conformes aux tarifs de l'assurance maladie. Ces tarifs ne peuvent être dépassés, sauf en cas d'exigence exceptionnelle de votre part concernant l'horaire ou le lieu des actes pratiqués.

Seuls peuvent vous être facturés des frais correspondant à une prestation de soins rendue. Le paiement d'une prestation qui ne correspond pas directement à une prestation de soins ne peut vous être imposé.

Actes les plus couramment pratiqués au cabinet (tarif pour une séance)*	Honoraires
1. €
2. €
3. €
4. €
5. €

*** Ces prestations ont un taux de remboursement de 60% par la sécurité sociale.** Ce taux est de 100% pour un soin en lien avec une ALD exonérante, un accident du travail ou une maladie professionnelle, femme enceinte à compter du 6ème mois de grossesse, bénéficiaire de la CMU-C ou de l'ACS.

Votre professionnel de santé doit obligatoirement vous informer avant de réaliser un acte non remboursé par la sécurité sociale. En outre, dès lors que les dépassements d'honoraires des actes et prestations facturés atteignent 70 euros, votre professionnel doit vous en informer par écrit, préalablement à la réalisation de la prestation.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez consulter l'annuaire santé sur www.ameli.fr



Cabinet de kinésithérapie

Rééducation - Massage - Sport - Bien-être - Prévention

Arrêté du 30 mai 2018

Votre professionnel de santé n'est pas conventionné par la sécurité sociale. Dès lors, les prestations qui vous seront délivrées ne seront que très faiblement remboursées. Le montant de ses honoraires doit cependant être déterminé avec tact et mesure.

Lorsque les honoraires des actes et prestations facturés atteignent 70 euros, votre professionnel doit vous en informer par écrit préalablement à la réalisation de la prestation.

Actes les plus couramment pratiqués au cabinet (tarif pour une séance)	Honoraires
1. €
2. €
3. €
4. €
5. €
6. €

Pour toute information complémentaire, vous pouvez consulter l'annuaire santé sur www.ameli.fr